



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 4

Votants : 19

Date de la convocation : 18 octobre 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Louise GASTON, Christophe GIRAUD,

Ayant Donné procuration : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU, Gilbert PAGAN à Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSERAND à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Louise GASTON à Thierry CHANTRAN.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

Ordre du jour :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
 - Validation du compte rendu de la séance du 4 octobre 2023
 - Désignation de la Commission d'Appel d'Offres du SIVOM de la Bure
- **PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE RIEUMES** :
 - Adoption du programme de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire de Rieumes et de l'enveloppe financière prévisionnelle.
 - Fixation du montant de la prime attribuée aux candidats admis à concourir.
 - Désignation du président du jury et habilitation du président à désigner le tiers de maîtres d'œuvre membres du jury
- **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD 31**
 - Réfection des sols des aires de jeux des cours de l'école maternelle – Demande de subventions au Conseil Départemental 31
 - Achat d'une table à langer pour une enfant handicapé scolarisée à l'école élémentaire de Rieumes – Demande de subventions au Conseil Départemental 31.
- **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical avait été convoqué le 17 octobre 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 23 octobre 2023. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

Madame la Présidente ouvre donc la séance à 21 heures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2023.

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Amandine ROUQUETTE• Michel BALLONGUE• Rémy MANGIN• Eric CASTILLON• William LARRIEU	<ul style="list-style-type: none">• Alain FOURAIGNAN• Thierry CHANTRAN• Serge BONNEMAISON• Didier GENEAU• Pascal ORAZIO

2. DESIGNATION

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical le projet du SIVOM de la Bure « Restructuration et extension de l'école élémentaire de Rieumes »

Elle explique que, préalablement au lancement de toute consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de cette opération, le Comité Syndical doit en adopter le programme et en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Elle présente alors le programme des travaux suivant :

- Réhabilitation du "bâtiment 2013" :
Le bâtiment est un composé d'un RDC et d'un R+1 accueillant 8 salles de classes pour une surface totale de 840 m².
Les principales interventions porteront sur l'amélioration du confort thermique de ces locaux avec la mise en place d'une ventilation et de brises soleil.
- Création du service de restauration :
Les travaux de la restauration porteront sur la démolition du restaurant actuel (230 m²) et la création d'une nouvelle restauration (410 m²) comprenant un réfectoire, un local de livraison, les réserves sèches et armoires froides, un office, d'une laverie et l'ensemble des locaux dédiés au fonctionnement de la restauration (Local agents, bureau du chef, local produits, sanitaires, local poubelles, ...).
- Restructuration du bâtiment principal existant de 1981 :
Les principaux travaux de ce bâtiment concerneront la reprise de l'ensemble des menuiseries extérieures, la réalisation d'une isolation par l'intérieur dans la totalité du bâtiment et la mise aux normes accessibilité PMR des accès, des locaux et des sanitaires. La surface de ce bâtiment est d'environ 980m².
Une réorganisation des espaces pourra être envisager.
- Création de bureaux pour le SIVOM de la Bure :
Un bureau pour deux personnes avec un accès et sanitaires indépendants
- Aménagement des espaces extérieurs :
Ils comprendront le traitement des revêtements de sols des cours, la végétalisation de certains espaces extérieurs par la mise en place de bosquets et divers végétaux, le traitement du terrain de basket actuel et la création d'un préau.
- Tranche optionnelle : Création de nouvelles salles de classes :
L'extension portera sur la création de 4 salles de classes, de 2 ateliers associés à ces salles et d'équipements sanitaires (Surface créée : Environ 420 m²).

Le projet prévoit la mise en place d'un système de chauffage et de rafraîchissement le plus favorable économiquement et environnementalement possible pour l'ensemble des bâtiments.

Il est à noter que ces divers travaux seront à réaliser selon un phasage travaux précis et adapté aux contraintes liées à la continuité de fonctionnement de l'école actuelle.

Madame la Présidente propose au comité syndical d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de **5 060 420.62 Euros** hors taxes, dont :

- **4 444 450.00 euros** hors taxes alloués aux travaux ;
- Et **615 970.62 euros hors taxes** pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Elle précise enfin que, pour ce qui concerne le lauréat du concours, le montant de la prime qu'il aura reçue lors de la consultation sera déduit de sa rémunération dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame la Présidente propose au comité syndical de fixer le montant de la prime qui sera versée à chacun des candidats qui aura remis des prestations conformes dans le cadre du concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire de Rieumes à la somme maximale de 20 000 € HT.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la prime qui sera versée à chacun des candidats qui aura remis des prestations conformes dans le cadre du concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire de Rieumes à la somme maximale de 20 000.00 € HT.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

4. DESIGNATION DU PRESIDENT DU JURY ET HABILITATION DU PRESIDENT A DESIGNER LE TIERS DES MAITRES D'ŒUVRE MEMBRES DU JURY

Madame la Présidente rappelle la nécessité de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, faisant intervenir un jury, pour le choix du maître d'œuvre qui se verra confier la réalisation du projet de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Rieumes.

Madame la Présidente indique qu'après avoir procédé, par une délibération précédente, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) appelés à siéger au sein du jury de concours, il incombe également au comité syndical de procéder à la désignation du président du dit jury.

Elle explique que contrairement à ce qui prévalait sous l'empire du code des marchés publics en vigueur jusqu'au 31 mars 2016, le code de la commande publique ne prévoit plus expressément que l'exécutif de la collectivité organisatrice du concours est membre du jury de concours.

Madame la Présidente cite la doctrine ministérielle qui estime qu'il est possible de décider que le président de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire la Présidente qui la préside de droit s'agissant des EPCI et qui n'en est pas un membre élu, fera partie du jury et qu'il le présidera (voir le § « CAO et jury » de la fiche de la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, intitulée « L'intervention de la commission d'appel d'offres », à jour au 17 avril 2023).

Madame la Présidente explique que la désignation de la personne qui exercera cette présidence obéit aux règles de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit un vote du comité syndical pour toute nomination entendue au sens de désigner une personne pour exercer une fonction.

Selon les dispositions de cet article, le vote dans le cas d'une nomination doit avoir lieu au scrutin secret mais le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au scrutin public. Si aucun des postulants n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, ou public le cas échéant, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical de sa candidature, qu'elle considère comme légitime à la fonction de président du jury de concours. Elle explique que, de par ses fonctions, elle porte depuis l'origine le projet de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Rieumes.

Après quoi, Madame la Présidente lance un appel à candidature au sein de l'assemblée, afin de savoir si un autre des membres se déclare candidat à cette fonction.

Après que le Comité Syndical ait constaté que nul autre de ses membres ne se déclarait candidat, Madame la Présidente propose la tenue d'un scrutin public pour la désignation du président du jury de concours, puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner le président du jury de concours au scrutin public.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin public.

« Une visite de l'école élémentaire de Rieumes a été effectuée le 15/11/2022 afin de déterminer le lieu le plus adapté pour effectuer le change de C..... D....., ainsi que pour conseiller l'achat de matériel.

Les toilettes de l'étage paraissent être le lieu le plus adéquat de par :

- ✓ La situation géographique au sein de l'établissement (la classe ULIS se situe à l'étage de l'ancien bâtiment).
- ✓ La taille de la pièce permettant de positionner une table de change et d'effectuer les transferts avec les manipulations du fauteuil nécessaires,
- ✓ La présence d'un point d'eau.

Afin de faciliter les transferts, il est nécessaire que la table à langer soit réglable en hauteur. Des barrières escamotables sont également préconisées.

Par la suite, elle donne des références de tables.

Nous avons donc sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans le matériel médical et notamment la pharmacie de Rieumes. Deux d'entre elles disposaient de tables avec de telles préconisations :

- BASTIDE : 7 568.59 euros TTC
- HANDICAP SERVICES : 3 906.00 TTC

Madame la Présidente préconise d'acheter la table la moins onéreuse et présente donc par la suite le plan de financement suivant

Subvention CD 31 (50 %)	1 953.00 €
CCAS des communes membres (30 %)	1 171.80 €
Autofinancement (20 %)	781.20 €
TOTAL	3 906.00 €

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'achat d'une table à langer pour une enfant handicapée scolarisée à l'école élémentaire de Rieumes.
- **Valide** l'offre de la société HANDICAP SERVICES, dont le montant s'élève à 3 906.00 euros HT, soit 4 687.20 euros TTC.
- **Valide** le plan de financement tel que présenté par Madame la Présidente.
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et les CCAS des communes membres du SIVOM de la Bure pour une subvention aussi élevée que possible.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 h.